

MARCHÉS PUBLICS DE MAÎTRISE D'OEUVRE



LE DÉPARTEMENT

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

V2 du 23/04/2024

**Les modifications apparaissent en rouge dans le document
(cf. annexe n°2 - cadre du mémoire technique et environnemental)**

POUVOIR ADJUDICATEUR / ACHETEUR

DÉPARTEMENT DU VAR
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAR
Direction des Espaces Naturels, Forestiers et Agricoles (DENFA)
390, avenue des Lices
CS 41303
83076 TOULON Cedex

représenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental du Var

La délibération interne n°A4 du 26 octobre 2022 donne autorisation à l'acheteur à préparer, passer, exécuter, régler et résilier le cas échéant le présent marché

OBJET DE LA CONSULTATION

**Maîtrise d'oeuvre relative à l'Aménagement de l'espace naturel sensible
de l'Abbaye - l'Abois - Commune de LA CELLE**

PROCÉDURE DE CONSULTATION

Établie en application du code de la commande publique (CCP)

La procédure de consultation utilisée est la suivante :
Marché à procédure adaptée en application de l'article L. 2123-1.
R. 2123-1.1 °, art. R. 2123-4. et R. 2123-5. du CCP

DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES

LE 24/05/2024 à 20H00

SOMMAIRE

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
2.1 - Nature de la procédure	4
2.2 - Maîtrise d'ouvrage - Maîtrise d'œuvre	4
2.2.1 Maîtrise d'ouvrage	4
2.2.2 Maîtrise d'oeuvre	4
2.3 - Technique d'achat – Décomposition du marché – Modalités d'attribution	4
2.3.1 Technique d'achat	4
2.3.2 Lots	4
2.3.3 Tranches	4
2.3.4 Phases	4
2.3.5 Modalités d'attribution	4
2.4 - Dispositions techniques particulières	5
2.4.1 - Compléments à apporter au cahier des charges	5
2.4.2 - Dispositions particulières aux procédures de dialogue compétitif et aux marchés de conception-réalisation	5
2.5 - Variantes-Modifications dont clauses de réexamen-Marché similaire	5
2.5.1 - Variantes	5
2.5.2 - Modifications dont clauses de réexamen	5
2.5.3 - Marché similaire	5
2.6 - Durée du marché - Délai(s) d'exécution	5
2.7 - Modification de détail au dossier de consultation	6
2.8 - Délai de validité des offres	6
2.9 - Mode de règlement	6
2.10 - Propriété intellectuelle des projets	6
2.11 - Action d'insertion des publics en difficulté	6
2.12 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs	6
2.13- Nomenclatures communautaires	6
2.14 - Contenu du dossier de consultation	6
2.15 - Mise à disposition du DCE par voie électronique	7
ARTICLE 3. PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS	8
3.1 - Procédure de présentation par voie dématérialisée UNIQUEMENT	8
3.2 - Contenu du dossier de la candidature	8
3.3 - Contenu du dossier de l'offre	10
ARTICLE 4. JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	12
4.1 - Critères de jugement des candidatures	12
4.2 - Critères de jugement des offres	12
4.2.1 - Critère valeur technique	12
4.2.2 - Critère prix	13
4.2.3 - Critère valeur environnementale	14
4.2.4 - Classement final des offres	14
4.3 - Langue de rédaction des offres	15
4.4 - Unité monétaire	15
ARTICLE 5. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	15
ARTICLE 6. CONDITIONS DE REMISE DES PROPOSITIONS	15
ANNEXE N°1 :	16
CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION D'AWS	16
ANNEXE N° 2 :	17
CADRE DU MÉMOIRE TECHNIQUE ET ENVIRONNEMENTAL	17

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation porte sur les prestations désignées ci-après :

Maîtrise d'oeuvre relative à l'Aménagement de l'espace naturel sensible de l'Abbaye - l'Abois Commune de LA CELLE

Le présent marché a pour objet de confier au maître d'oeuvre une mission dont les éléments constitutifs sont les suivants :

Décomposition du marché en tranches :

Le marché est découpé en une tranche ferme et une tranche optionnelle définies comme suit :

TRANCHE FERME (TF)

Éléments de mission témoin de maîtrise d'oeuvre

Phase conception :

- Etudes préliminaires (EP)
- AVP
- PRO

Phase réalisation :

- ACT comprenant :
 - ACT1 : Elaboration du DCE (incluant le planning OPC)
 - ACT2 : Analyse des offres
- VISA
- DET
- OPC
- AOR

Ces missions correspondent aux éléments de mission de maîtrise d'oeuvre tels que prévus au Livre IV de la deuxième partie du CCP, et sont détaillés à l'article 7 du Programme.

Mission complémentaire (MC)

- **Mission complémentaire (MC)** : Rédaction des pièces techniques du marché d'entretien

Le contenu de la mission complémentaire est détaillé à l'article 6 du Programme.

TRANCHE OPTIONNELLE (TO) :

- **Tranche optionnelle (TO)** : Dossier de demande de permis d'aménager

Le contenu de la tranche optionnelle est détaillé à l'article 5 du Programme.

A titre indicatif, on peut prévoir que les prestations commenceront vers le mois de **septembre 2024**.

Le financement de la prestation est assuré par le budget départemental.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée par le maître d'ouvrage aux travaux est de **255 500 € HT**.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 - Nature de la procédure

La consultation est lancée suivant la procédure adaptée visée aux articles R. 2123-1.1 °, art. R. 2123-4. et R. 2123-5. du CCP.

En application de l'article R. 2172-1 du CCP, il s'agit d'un marché de maîtrise d'œuvre.

2.2 - Maîtrise d'ouvrage - Maîtrise d'œuvre

2.2.1 Maîtrise d'ouvrage

Le Département du Var, représenté par la Direction des Espaces Naturels, Forestiers et Agricoles - Service Ingénierie des ENS est le Maître d'ouvrage/acheteur.

2.2.2 Maîtrise d'oeuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par le titulaire de la présente consultation.

2.3 - Technique d'achat – Décomposition du marché – Modalités d'attribution

2.3.1 Technique d'achat

Sans objet.

2.3.2 Lots

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

2.3.3 Tranches

Le marché est décomposé en **une tranche ferme et une tranche optionnelle** telles que définies à l'article 1 du présent règlement.

2.3.4 Phases

Il n'est pas prévu de décomposition en phases.

2.3.5 Modalités d'attribution

Le marché sera attribué à une équipe de maîtrise d'œuvre qui sera composée d'un bureau d'études ou d'un groupement momentané de bureaux d'études **conjoint ou solidaire** qui comportera obligatoirement au minimum :

- **un paysagiste disposant d'un diplôme de niveau bac+5 ou titulaire du titre de paysagiste-concepteur**

En cas de groupement momentané d'entreprises, **le mandataire sera le paysagiste (niveau bac+5 ou ayant le titre de paysagiste-concepteur).**

Dans le cas de groupements conjoints, le mandataire sera solidaire des autres membres du groupement.

En application de l'article R. 2142-21 du CCP, l'acheteur interdit aux candidats de présenter pour le marché plusieurs candidatures en agissant à la fois :

- 1/ en qualité de candidats individuels et de membre d'un ou plusieurs groupements,
- 2/ en qualité de membres de plusieurs groupements.

En cas de groupement d'entreprises, la composition du groupement et son mandataire devront être présentés lors de la remise de l'offre.

2.4 - Dispositions techniques particulières

2.4.1 - Compléments à apporter au cahier des charges

Les dispositions techniques sont décrites dans le programme joint au dossier de consultation.
Les candidats n'ont pas à apporter de complément au programme.

2.4.2 - Dispositions particulières aux procédures de dialogue compétitif et aux marchés de conception-réalisation

Sans objet.

2.5 - Variantes-Modifications dont clauses de réexamen-Marché similaire

2.5.1 - Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

2.5.2 - Modifications dont clauses de réexamen

Le marché pourra être modifié conformément aux dispositions prévues aux articles L.2194-1. à L.2194-2. et R.2194-1. à R.2194-9. du Code de la commande publique, dans les cas suivants :

- **Possibilité d'affermissement de la tranche optionnelle,**
- **Les modalités de paiement et d'établissement des factures** pourront être adaptées par ordre de service (OS),
- **Les évolutions des index de paiement** ou réglementaires ou législatives s'imposant de fait aux parties (comme une modification, suppression, remplacement d'index, évolutions en matières de protection de la main d'œuvre et des conditions de travail (*dérogation à l'article 6.2 du CCAG-MOE*), de protection de l'environnement (*dérogation à l'article 7.2 du CCAG-MOE*), tout comme les aménagements liés au COVID-19 qui seraient postérieurs à la date limite de remise des offres, s'imposant de fait aux parties, pourront être adaptées par ordre de service. Si le titulaire lors de la réception de l'OS émet des réserves en lien avec ces évolutions, un avenant sera établi et l'ordre de service sera réputé non écrit.
- **Les prestations supplémentaires qui deviendraient nécessaires au stade PRO** pour rendre définitif le forfait de rémunération.
- **Les prestations supplémentaires ou modificatives et pour lesquelles le marché n'a pas prévu de prix** seront notifiées par ordre de service.

Par dérogation au 3ème alinéa de l'article 14.2 du CCAG-MOE, l'accord du maître d'ouvrage et du maître d'oeuvre sur le prix définitif est matérialisé par la notification par ordre de service du prix définitif co-signé ou simplement par le silence du maître d'oeuvre en application du 2ème alinéa de l'article 14.2 du CCAG-MOE.

- **Changement d'organisation ou de dénomination des services de l'acheteur** tels que désignés dans le marché. Le titulaire sera informé de ces changements par ordre de service. Ces changements entreront en vigueur par simple notification de cet ordre de service, sans aucune autre formalité.
- **Changement du représentant du titulaire ou changement de titulaire** (cf. article 1-6-3 du CCAP)
- **L'évolution de la législation sur la protection des données à caractère personnel** (cf. article 4-3 du CCAP)

2.5.3 - Marché similaire

Un marché en procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable pourra être passé pour des prestations similaires conformément à l'article R.2122-7. du Code de la commande publique.

2.6 - Durée du marché - Délai(s) d'exécution

Le délai d'exécution est fixé à l'article 4 de l'acte d'engagement.

2.7 - Modification de détail au dossier de consultation

L'acheteur se réserve le droit d'apporter au plus tard **5 jours** avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.8 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de **8 mois** à compter de la date limite fixée pour la réception des offres en page de garde du présent Règlement de la consultation.

Ce délai est compté de quantième en quantième. S'il n'existe pas de quantième correspondant dans le mois où se termine ce délai, celui-ci expire le dernier jour de ce mois, à minuit.

Lorsque le dernier jour du délai est un samedi, un dimanche ou un jour férié, ce délai est prolongé jusqu'à la fin du premier jour ouvré qui suit, à minuit.

2.9 - Mode de règlement

Le règlement des dépenses se fera par mandat administratif suivi d'un virement.

2.10 - Propriété intellectuelle des projets

Le régime de propriété intellectuelle s'applique suivant les dispositions des articles 22 à 24 du CCAG-MOE.

2.11 - Action d'insertion des publics en difficulté

Ce marché ne fait pas l'objet d'une action d'insertion.

2.12 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Les dispositions de l'article 1-6-7 du CCAP sont applicables.

2.13- Nomenclatures communautaires

Les références aux nomenclatures européennes (CPV) associées à la présente consultation sont les suivantes :

71420000-8 : Service d'architecture paysagère

71300000-1 : Service d'ingénierie

Code NUTS : FRL05-Var

2.14 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation (liste des pièces à fournir au candidat par l'acheteur public) comprend les documents suivants :

- Le Règlement de la Consultation (RC) et ses annexes :
 - **Annexe n° 1** : AWS-Achat "conditions générales d'utilisation" à l'exception de l'article A5 auquel il est dérogé (version 1.2 du 27/07/2023),
 - **Annexe n° 2** : Cadre du mémoire technique et environnemental

Les pièces servant de base au marché

- L'Acte d'Engagement (AE) et son annexe relative au Règlement Général de la Protection des Données (RGPD) - Protection des données personnelles
- Le formulaire de déclaration de sous-traitance (DC4)
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Le Programme (PROG)

Les Pièces servant à l'intelligence du projet :

Les annexes 1 à 4 au programme soit:

- **Annexe 1** : études relatives au réseau hydraulique sur l'ENS Abbaye-Abois, dont :
 - Annexe 1.a : Jaugeages des sources de l'Abbaye et du Lavoir - 1999
 - Annexe 1.a bis : Plan des Jaugeages - 1999
 - Annexe 1.b : Rapport d'inspection par caméra - 2020
 - Annexe 1.c : Rapport de visite des sources et points d'eau de la Celle - 2021
 - Annexe 1.d : Rapport de visite complémentaire - 2023
- **Annexe 2** : Communiqué de la DRAAF PACA relatif à la lutte contre la flavescence dorée -2023
- **Annexe 3** : Présentation des différentes signalétiques d'accueil pouvant être disposées sur les ENS

2.15 - Mise à disposition du DCE par voie électronique

Les candidats doivent retirer le dossier de consultation par voie électronique à partir du site :

www.marches-publics.info

Les candidats doivent répondre par voie électronique uniquement.

Pour des raisons d'ordre technique, il est demandé aux candidats de ne pas modifier le nommage des pièces téléchargées.

Nous vous invitons à vous inscrire sur la base Fournisseurs de notre prestataire AWS pour bénéficier de la **veille automatique gratuite** ciblée par métier et par mots clés, pour l'ensemble de nos consultations.

POUR VOUS INSCRIRE :

- Allez sur <http://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm>
- Donnez votre Email dans "...pas encore inscrit » puis suivre la procédure.
- Vous recevrez un courriel de contrôle pour vérifier votre adresse, en validant vous accéderez au formulaire à renseigner. (autorisez « courrier@aws-france.com » dans votre anti-spam, et autorisez les contenus distants pour cette adresse.)
- Choisissez votre métier, si nécessaire vos codes nomenclatures, et vos mots clés.

Cf. Annexe au présent règlement de la consultation: AWS-Achat – CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION.

ARTICLE 3. PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

3.1 - Procédure de présentation par voie dématérialisée **UNIQUEMENT**

Important : Les offres sont remises dématérialisées. Si elles ne le sont pas, elles ne constituent pas une offre.

- **Documents de la candidature**

La plate-forme de dématérialisation AWS offre aux candidats un espace de stockage numérique qui est librement consultable par les acheteurs l'utilisant.

L'espace fournisseur de la plate-forme AWS permet aux candidats de disposer gratuitement d'un coffre-fort sécurisé disponible dans GESTION/Attestations. Il permet de déposer les attestations en cours de validité. Elles seront accessibles pour l'ensemble des marchés passés avec un acheteur utilisant AWS. Un système d'alerte avertira les candidats de la fin de validité de leurs attestations.

Cf. Article 2.6 – Attestations fiscales et sociales - de l'Annexe du présent Règlement de la consultation – «CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION D'AWS».

- **Documents relatifs à l'offre**

Cf. Annexe au présent Règlement de la consultation - « CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION D'AWS».

RAPPEL : Pour des raisons d'ordre technique, il est demandé aux candidats de ne pas modifier le nommage des pièces téléchargées.

Les formats acceptés sont précisés dans l'annexe de dématérialisation. Les formats .odt et .ods sont aussi acceptés. Nous vous conseillons d'utiliser le format PDF pour l'ensemble de votre offre.

Il est conseillé de déposer votre offre pièce par pièce et de limiter les poids des fichiers en privilégiant le noir et le blanc et la basse résolution dans la limite du possible.

3.2 - Contenu du dossier de la candidature

Le dossier à remettre par le candidat comprendra les pièces suivantes :

Pour la présentation de la candidature, le candidat peut utiliser :

- Les formulaires DC1 et DC2 (ou équivalents)

ou

- Le Document Unique de Marché Européen (DUME).

1) La lettre de candidature peut être remise au moyen du formulaire DC1 à compléter (ou équivalent) et en cas de groupement, habilitation du mandataire par ses cotraitants.

L'imprimé DC1 est disponible sur le site : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

A défaut de l'utilisation du formulaire ci dessus, la justification à produire par les entreprises candidates, soit en tant qu'entreprise générale, soit en tant que membre d'un groupement, est :

- **une déclaration sur l'honneur** pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1. à L.2141-5. et L.2141-7. à L.2141-11. du Code de la commande publique, notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L.5212-1 à L.5212-11 du Code du travail.

Les documents et renseignements aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat conformément aux articles R.2142-1. à R.2142-14. du Code de la commande publique.

Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

2) Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat. portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.

Dans le cadre du justificatif à produire mentionné ci-dessus, le candidat peut utiliser l'imprimé DC2 (déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement) ou équivalent.

L'imprimé DC2 est disponible sur le site : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

3) L'indication des titres d'études et professionnels du candidat :

- Paysagiste disposant d'un diplôme de niveau bac +5 ou titulaire du titre de paysagiste-concepteur ou tout autre diplôme/titre équivalent.

Conformément aux articles R.2143-13. et R.2143-14. du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve :

- que l'acheteur peut obtenir directement par le biais :

1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

- ou qui ont déjà été transmis au service acheteur concerné lors d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

En cas de groupement, l'appréciation de capacités professionnelles, techniques, économiques et financières des membres du groupement est globale. Il n'est pas exigé que chaque entreprise ait la totalité des compétences techniques requises pour l'exécution du marché.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques, économiques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques, économiques et financières d'autres opérateurs économiques, quelque que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui.

Le candidat produira les mêmes documents concernant cet ou ces opérateurs économiques que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet ou de ces opérateurs économiques pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de ou (des) opérateur(s) économique(s).

- Le Document Unique de Marché Européen (DUME)

Conformément à l'article R.2143-4. du Code de la commande publique, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé, en lieu et place des documents mentionnés à l'article R.2143-3. du Code de la commande publique.

Le DUME est disponible à l'adresse suivante

:<https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/accueil/operateur-economique>

Le DUME remis par le candidat est rédigé en langue française.

Le candidat n'est pas autorisé à se limiter à indiquer dans le DUME qu'il dispose de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celle-ci. Il doit également fournir à l'appui du DUME, les documents mentionnés précédemment.

En cas d'allotissement, et si les critères de sélection varient selon les lots, un DUME doit être rempli pour chaque lot (ou pour chaque groupe de lots partageant les mêmes critères de sélection).

Un candidat qui participe à titre individuel, mais qui recourt aux capacités d'une ou de plusieurs autres entités, doit fournir son DUME et un DUME distinct contenant les informations pertinentes pour chacune des entités auxquelles il fait appel.

En cas de groupement d'opérateurs économiques, même temporaire, un DUME distinct doit être remis pour chacun des opérateurs économiques participants.

- Protection des données à caractère personnel

Chaque partie au marché sera tenue au respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel, auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution du marché.

Le titulaire s'engagera à accepter les obligations portées à l'annexe relative au RGPD de l'acte d'engagement.

3.3 - Contenu du dossier de l'offre

- **L'Acte d'engagement et son annexe relative au Règlement Général de la Protection des Données Personnelles (RGPD)** : cadre ci-joint à compléter, à dater et à signer par le (les) représentant(s) dûment habilité(s) de tous les candidats.

En cas de groupement, l'acte d'engagement est signé soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises.

- **Le(s) Formulaire(s) de déclaration de sous-traitance (DC4)** (le cas échéant) signé(s) par le candidat et le(s) sous-traitant(s),

La signature n'est pas obligatoire, toutefois le candidat s'engage à signer l'offre électroniquement après attribution sous peine de perte du marché.

Par souci de simplification, les seules pièces à signer par l'attributaire sont l'acte d'engagement et le(s) formulaire(s) de déclaration de sous-traitance (DC4) (le cas échéant).

- Le cas échéant, **le ou les documents relatif(s) aux pouvoirs** de la personne habilitée pour engager le candidat
- **Le Mémoire technique et environnemental** des dispositions envisagées par le candidat pour l'exécution des prestations établies selon le cadre joint en annexe n°2 du Règlement de la Consultation.

Le mémoire technique sera contractuel.

Un seul mémoire technique et environnemental sera fourni par groupement.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre une déclaration de sous-traitance en remplissant le formulaire intitulé «Déclaration de sous-traitance (DC4)» joint à l'offre ou sur un document équivalent mentionnant notamment :

- la nature des prestations sous-traitées,
- le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé,
- le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant,
- les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et le cas échéant, les modalités de variation des prix,
- les capacités professionnelles, techniques, économiques et financières du sous-traitant (si ces dernières n'ont pas été fournies à l'appui de la candidature pour justifier les capacités professionnelles, techniques, économiques et financières complétant celles du candidat).
- une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

Conformément à l'article R. 2144-4. du CCP, le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise les certificats prévus aux articles R.2143-6. à R.2143-10. du CCP, permettant de justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction soumissionner :

- Une déclaration sur l'honneur, datée et signée, attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné aux articles L.2141-1. et aux 1° et 3° de l'article L.2141-4. du Code de la commande publique,
- La justification d'inscription au registre professionnel (numéro unique d'identification - SIREN),
- La copie du ou des jugements prononcés en cas de redressement judiciaire (le cas échéant),
- L'attestation de régularité fiscale*,
- Une attestation de fourniture de déclarations sociales et de paiement émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales datant de moins de six mois (URSSAF ou équivalent)*,
- Le certificat attestant de la régularité de paiement des cotisations d'assurance vieillesse et assurance invalidité-décès (ne concerne que les professions libérales et avocats au CE et à la cour de cassation),
- Une attestation de congés payés (le cas échéant pour les entreprises assujetties à une caisse de congés payés),
- La liste nominative des salariés étrangers employés prévue aux articles D.8254-2 à D.8254-5 du Code du travail ou une déclaration sur l'honneur indiquant qu'aucun salarié étranger n'est employé*,
- L'attestation responsabilité civile professionnelle liée aux activités, objet du présent marché.
- Pour les ouvrages de construction autres que ceux mentionnés à l'article L243-1-1 du code des assurances, l'attestation d'assurance de responsabilité décennale. L'opérateur économique dispose d'un délai de 15 jours à compter de la notification du marché pour produire cette attestation. (art. 9.1.3 du CCAG-MOE).

** Conformément aux articles D.8222-5 et D.8254-4 du Code du Travail, ces documents sont à fournir tous les 6 mois et jusqu'à la fin de l'exécution du marché.*

Par ailleurs, il conviendra de fournir :

- Un RIB (commun si groupement solidaire)
- Le cas échéant, le ou les document(s) relatif(s) aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat.

Conformément à l'article L.2141-12. du Code de la commande publique, lorsque le candidat est, au cours de la procédure de passation du marché, placé dans l'un des cas d'exclusion mentionné aux articles L.2141-1. à L.2141-11. du Code de la commande publique, **il informe sans délai l'acheteur de ce changement de situation.** Dans cette hypothèse, l'acheteur exclut le candidat de la procédure de passation du marché pour ce motif.

ARTICLE 4. JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

4.1 - Critères de jugement des candidatures

Capacités professionnelles, techniques, économiques et financières.

Conformément à l'article L.2141-7 du Code de la commande publique, les personnes qui, au cours des trois années précédentes, ont dû verser des dommages et intérêts, ou ont été sanctionnées par une résiliation, ou ont fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un manquement grave ou persistant à leurs obligations contractuelles lors de l'exécution d'un contrat de la commande publique antérieur, verront leur candidature rejetée pour ce motif.

Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures, les candidatures qui ne peuvent être admises en application des dispositions de l'article R.2144-7. du Code de la commande publique, sont déclarées irrecevables et les candidats sont éliminés.

4.2 - Critères de jugement des offres

Le jugement sera effectué à partir des critères pondérés suivants :

- Valeur technique : 65 %
- Prix : 30 %
- Valeur environnementale : 5 %

4.2.1 - Critère valeur technique

La valeur technique sera appréciée au vu du mémoire technique fourni par le candidat et notée sur **65 points (voir article 1. du cadre du mémoire technique et environnemental annexé au présent règlement de la consultation)** :

- **Sous-critère 1** - Moyens humains dédiés au projet (**35 points**)
- **Sous-critère 2** - Méthodologie et approche technique mises en oeuvre pour concevoir l'aménagement (**15 points**)
- **Sous-critère 3** - Capacités de production iconographique (**15 points**)

Le détail des attendus pour chaque sous-critère figure au cadre de mémoire technique et environnemental (annexé au présent Règlement de la consultation).

Chacun des éléments de la valeur technique sera analysé pour être noté.

Le barème s'inspirera de la cotation suivante, réponse :

0	non renseignée, inadaptée
1	très insuffisante
2	insuffisante
3	moyenne
4	bonne
5	très bonne

Le cas échéant, il sera appliqué au barème ci-dessus le(s) coefficient(s) correspondant(s).

NOTA pour le sous-critère 3 :

Ce sous-critère sera analysé en premier, avant l'analyse du critère prix.

Ce sous-critère sera apprécié par un collège composé de 5 personnes du Département (représentants administratifs et techniques de la maîtrise d'ouvrage).

La note attribuée sera la moyenne des 5 notes, selon le barème précité.

Cette valeur technique sera calculée de la façon suivante :

Note Technique (NT) = somme de tous les sous-critères selon le barème détaillé ci-dessus.

NOTA :

Le prestataire ne devra pas faire de renvoi vers un document généraliste hors du mémoire (cf. annexe 2 du présent règlement).

Note éliminatoire :

Toute note inférieure ou égale à 1 sur 5 (avant application des coefficients) pour chacun des sous-critères sera éliminatoire.

Note Valeur Technique (NVT) = 65 X $\frac{\text{note technique (NT) du candidat}}{\text{meilleure note technique (NT) obtenue par un ou plusieurs candidats}}$

4.2.2 - Critère prix

Le critère prix sera noté sur **30 points**.

Ce critère sera analysé sur la base du montant total global (R₀) de l'offre porté à l'acte d'engagement (article 3.2.2 - comprenant le montant de la tranche ferme et de la tranche optionnelle).

Si les candidats sont assujettis à des taux de TVA différents, il est précisé que ce critère sera analysé sur la base du montant hors taxes afin de respecter l'égalité de traitement des candidats.

La note sera calculée d'après la formule suivante :

$$\text{Note Prix (NP)} = 30 \times \frac{\text{Montant de l'offre la moins disante}}{\text{Montant de l'offre du candidat}}$$

En cas de discordance constatée dans une offre entre le montant total global porté à l'acte d'engagement (article 3.2.2) et celui porté dans la répartition des montants par éléments de mission entre mandataire et co-traitants du même article, seul le montant total global prévaudra et fera foi.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier la répartition, pour la mettre en harmonie avec le montant total global figurant à l'article 3.2.2 de l'acte d'engagement.

Dans tous les cas, si l'offre rectifiée est déclarée économiquement la plus avantageuse, celle-ci fera l'objet d'une mise au point.

En cas de refus de la part du candidat concerné, son offre sera éliminée comme irrégulière.

4.2.3 - Critère valeur environnementale

La valeur environnementale sera appréciée au vu du mémoire fourni par le candidat et notée sur **5 points (voir article 2. du cadre du mémoire technique et environnemental annexé au présent règlement de la consultation)** :

Sous-critère - Mesures prévues en faveur de l'environnement proposées par le candidat dans le cadre de l'exécution des prestations du marché **(5 points)**

Le détail des attendus pour ce sous-critère figure au cadre de mémoire technique et environnemental (annexé au présent règlement de la consultation)

Le barème s'inspirera de la cotation suivante, réponse :

0	non renseignée, inadaptée
1	très insuffisante
2	insuffisante
3	moyenne
4	bonne
5	très bonne

Le cas échéant, il sera appliqué au barème ci-dessus le(s) coefficient(s) correspondant(s).

Cette valeur environnementale sera calculée de la façon suivante :

Note Environnementale (NE) = note attribuée au sous-critère selon le barème détaillé ci-dessus.

note environnementale **(NE)** du candidat

Note Valeur Environnementale (NVE) = 5 X -----

meilleure note environnementale **(NE)** obtenue par un ou plusieurs candidats

4.2.4 - Classement final des offres

Le classement final des offres s'effectue selon l'ordre décroissant des Notes Finales des Candidats (NFC) :

$$\mathbf{NFC = NVT + NP + NVE}$$

Négociation

Il est possible de demander aux candidats de préciser ou de compléter la teneur de leur offre.

L'acheteur se laisse la possibilité de négocier avec le ou les candidats.

Cette phase de négociation étant facultative, il est vivement conseillé aux candidats de faire leur meilleure offre.

4.3 - Langue de rédaction des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française.

L'acheteur exige que les candidats joignent une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté, aux documents rédigés dans une autre langue.

4.4 - Unité monétaire

Les candidats sont informés que l'acheteur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : EURO.

ARTICLE 5. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir **au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres**, une demande écrite sur la plate-forme de dématérialisation :

Cf. Article 2.3 – Correspondre avec l'acheteur - de l'Annexe au présent règlement de la consultation «CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION D'AWS».

Une réponse sera, alors, adressée **au plus tard 5 jours avant la date limite de réception des offres**, à toutes les entreprises ayant été destinataires du dossier.

Tout échange avec les entreprises s'effectue de manière dématérialisée par le biais de la plateforme AWS. Aussi, le candidat est invité à consulter régulièrement son espace sur la plateforme et sa messagerie afin de prendre connaissance de l'état d'avancement de la procédure et des attentes éventuelles de l'acheteur dans le cadre de la consultation.

ARTICLE 6. CONDITIONS DE REMISE DES PROPOSITIONS

Les possibilités de remise sont les suivantes :

1) **Remise d'un pli non signé**

Si vous faites le choix de remettre votre pli non signé et dans la perspective de l'obtention du marché, il vous est conseillé, dès à présent, l'acquisition d'un certificat de signature électronique.
cf. Annexe au présent règlement de la consultation

2) **Remise d'un pli signé**

Si vous faites ce choix, les documents doivent être **désormais signés en amont de leur dépôt** selon le mode opératoire en lien ci-après :

https://www.marches-publics.info/kiosque/AWS-Achat_depot-sans-signature.pdf

Les plis devront être déposés sur la plateforme avant les date et heure limites figurant en page de garde du présent règlement de la consultation.

Chaque pli transmis par le candidat en réponse à la consultation est considéré comme une offre et à ce titre, il doit comprendre l'ensemble des pièces exigées. Conformément aux dispositions de l'article R. 2151-6 du CCP, en cas de pluralité d'offres, seule sera ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres.

RAPPEL :

- Pour des raisons d'ordre technique, il est demandé au candidat de ne pas modifier le nommage des pièces téléchargées.

- Les offres sont remises dématérialisées. Si elles ne le sont pas, elles ne constituent pas une offre.

Les documents doivent être complétés dans les zones prévues à cet effet, sans être modifiés. Sous peine de voir leur offre déclarée irrégulière, les soumissionnaires s'engagent à ne pas modifier le présent règlement de la consultation ainsi que les éléments constitutifs du dossier de consultation.

Copie de sauvegarde : Conformément à l'article 2.4 de l'annexe au présent règlement de la consultation «CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION D'AWS», si vous faites le choix de nous faire parvenir une copie de sauvegarde, elle devra être adressée, **avant la date et l'heure indiquées sur la page de garde du présent règlement, avec la mention : «COPIE DE SAUVEGARDE - 20240144- Maîtrise d'oeuvre relative à l'Aménagement de l'espace naturel sensible de l'Abbaye - l'Abois - Commune de LA CELLE - NE PAS OUVRIR»**

La copie de sauvegarde pourra être envoyée en recommandé ou remise contre récépissé à l'adresse suivante :

Département du Var - Service des Marchés
Bureaux N°102 ou N°133
Bâtiment OMÉGA
77 Impasse LAVOISIER
83160 LA VALETTE DU VAR

de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 du lundi au jeudi et 16h00 le vendredi.

Annexes au présent Règlement de la Consultation :

- Annexe n° 1 : Conditions générales d'utilisation de la plate-forme de dématérialisation
- Annexe n° 2 : Cadre du mémoire technique et environnemental

ANNEXE N°1 :

CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION D'AWS

- Voir fichier PDF joint au dossier de consultation -

ANNEXE N° 2 :

CADRE DU MÉMOIRE TECHNIQUE ET ENVIRONNEMENTAL

Nota :

les éléments techniques d'une sous-traitance envisagée sans au moins un engagement écrit du sous-traitant à réaliser les prestations ne seront pas prises en compte dans le cadre de l'analyse.

Ce mémoire technique et environnemental devra être clairement orienté vers le projet objet de la présente consultation et devra ainsi éviter les parties trop généralistes.

Il est demandé aux candidats de répondre de façon stricte aux sous-critères déterminant le mémoire technique et environnemental.

En ce sens, le prestataire devra présenter un document unique appelé "mémoire technique et environnemental".

IMPORTANT :

Le mémoire technique et environnemental remis par le candidat devra reprendre les sous-critères dans l'ordre exposé ci-dessous.

Le prestataire ne devra pas faire de renvoi vers un document généraliste hors du mémoire.

Le mémoire fera donc l'objet d'un document unique, reprenant strictement l'architecture définie par les sous-critères ci-dessous exposés.

Article 1 - Critère “valeur technique”

Sous-critère 1 - Moyens humains dédiés au projet

Le candidat détaillera l'équipe qui travaillera sur le projet et décrira sa pertinence au regard des enjeux définis dans le programme.

Pour cela, il présentera :

- **l'organigramme** de sa structure et de son équipe
- **les CVs** des membres de son équipe
- la description de **3 références par membre de son équipe**, composée d'1 page de présentation (au maximum) par référence précisant en quoi ces références sont pertinentes au regard du projet.

La présence de compétences et d'expériences dans la recherche historique et dans le travail de la pierre sèche sont demandés. **Leur absence sera sanctionnée dans la notation.**

Les éléments demandés devront être clairement définis et identifiés dans le mémoire comme étant liés au sous-critère 1.

IMPORTANT

Si trop de références sont présentées dans le mémoire technique, les 3 premières d'entre elles seront sélectionnées pour chaque membre de l'équipe afin d'arriver aux quantités attendues et apprécier le sous-critère. Il ne sera pas tenu compte des éléments supplémentaires non demandés.

Sous-critère 2 - Méthodologie et approche technique mises en oeuvre pour concevoir l'aménagement

Le mémoire devra également exposer de manière claire et synthétique comment le candidat compte mener à bien cette prestation en répondant au mieux aux attentes du maître d'ouvrage telles que décrites dans le programme.

Pour cela, le mémoire devra décrire **le planning envisagé pour chacune de ces missions** (y compris la mission complémentaire).

La pertinence de la démarche proposée et le respect des exigences formulées dans ce programme seront évalués pour chacune des missions.

Le planning prévisionnel détaillant le déroulement de la mission telle que l'envisage le candidat devra permettre de préciser le temps que le candidat compte passer pour chacune des tâches.

Ce sous-critère intègre également la mission complémentaire citée dans le programme ainsi que les points d'expertise proposés par le candidat pour répondre à la commande de façon optimisée.

Les éléments demandés devront être clairement définis et identifiés dans le mémoire comme étant liés au sous-critère 2.

Sous-critère 3 : Capacités de production iconographique

La communication est un élément important dans le portage de ce projet.

La capacité de production du prestataire dans ce domaine doit aider le maître d'ouvrage pour les étapes de validation (qualité des supports permettant de se projeter), et permettre la création d'outils de sensibilisation/information qualitatifs dans le cadre du projet.

Le candidat **décrira donc ses capacités de production iconographique**, qui permettront notamment au maître d'ouvrage de communiquer autour du projet auprès de publics divers et potentiellement néophytes.

Pour cela, **il présentera également 3 visuels en exemple**, dont la qualité sera reproductible dans le cadre du présent marché:

- 1 Plan d'aménagement
- 1 Croquis d'ambiance
- 1 Photomontage

Ces visuels devront être des outils de communication (couleur, attractivité, ...).

Il n'est pas demandé de plan ou de coupe à caractère technique.

Ces visuels devront être clairement définis et identifiés dans le mémoire comme étant liés au sous-critère 3.

Pour chaque visuel demandé, 1 seule production est attendue. Si plusieurs exemples sont présentés dans le mémoire, **seul le premier d'entre eux** sera sélectionné pour apprécier le sous-critère et il ne sera pas tenu compte des éléments supplémentaires non demandés.

Pour apprécier ce sous-critère, un collège composé de 5 personnes du Département jugera de la qualité des documents proposés et de leur capacité à "séduire" des publics variés (novices et experts).

Les modalités de notation de ce sous-critère sont détaillées à l'article 4.2.1 du Règlement de la consultation.

Article 2 - Critère "valeur environnementale"

Sous-critère - Mesures prévues en faveur de l'environnement proposées par le candidat dans le cadre de l'exécution des prestations du marché

Dans le cadre de l'exécution du présent marché, le candidat doit s'attacher à limiter son empreinte carbone. A ce titre, pour répondre à cet enjeu de développement durable, le candidat décrit:

- **la méthode d'organisation et d'optimisation des déplacements professionnels mise en œuvre** (usage préférentiel des transports en commun, rationalisation des déplacements, utilisation de véhicules propres, matériel mis en place pour des réunions en distanciel, ...)
- **ainsi que les dispositions mises en place pour la remise des livrables** (format dématérialisé, supports utilisés recyclables ou écolabellisés, ...).

Il est rappelé aux candidats qu'au titre du présent sous-critère, il n'est pas attendu une liste d'éléments génériques relatifs à la politique RSE de l'entreprise sans lien avec l'objet du marché, mais bien la manière dont celui-ci entend mettre en œuvre ces différents éléments dans le cadre de l'exécution du marché.

Les candidats produisent à l'appui de leur offre les justificatifs ou tout autre document probant les engageant à la mise en œuvre des mesures, démarches, protocoles évoqués dans le mémoire, à défaut ces mesures ne seront pas prises en compte.

Les engagements du prestataire dans le cadre de l'exécution des prestations, seront précisés dans une lettre d'engagement sur l'honneur. Il est rappelé que le non-respect de ces engagements durant l'exécution sera sanctionné par l'application de pénalités prévues au CCAP voire par la résiliation pour faute du marché notamment si le critère environnemental a joué un rôle prépondérant dans l'attribution du marché à ce prestataire.

Si certaines mesures sont déjà mises en oeuvre, des justificatifs ou documents peuvent être présentés, comme par exemple (liste non exhaustive) :

- sur les moyens de déplacement : pièces justificatives d'utilisation d'un véhicule électrique ou propre (facture entretien, assurance, carte grise...), relevé de facture ou de paiement d'une plateforme de transport type covoiturage, ou de location de vélo ou justificatif d'abonnement ;

- sur les autres engagements : photographie(s) des équipements listés pour l'exécution des prestations, éco-label, preuves des mesures de compensation carbone mises en oeuvre ;

- sur l'engagement dans le développement durable : un bilan carbone, une labellisation, une certification.